



### Formateur:



M<sup>e</sup> Marc Tremblay  
Deveau avocats

### Présentation

La formation a pour objectif de présenter les différentes techniques de l'urbanisme encadrées sur le plan juridique qui peuvent servir à promouvoir le développement économique sur le territoire d'une municipalité. Parmi ces techniques, un accent particulier sera accordé aux mesures à caractère discrétionnaire, comme les plans d'aménagement d'ensemble, les règlements sur les usages conditionnels et les projets particuliers de constructions, de modification et d'occupation d'un immeuble, sans oublier les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Seront aussi discutées les ententes relatives aux travaux municipaux et, plus globalement, de l'approche par les plans d'urbanisme, lesquels peuvent être complétés dans divers secteurs par des programmes particuliers d'urbanisme. Enfin, une attention sera aussi accordée aux mesures d'aide généralement visées par la Loi sur les compétences municipales.

### Objectif général

Suite à la formation, le participant sera en mesure de distinguer les différentes techniques d'urbanisme disponibles, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur les compétences municipales afin de promouvoir le développement économique sur le territoire de sa municipalité.

### Objectifs spécifiques

- Identifier les techniques d'urbanisme et leur utilité dans l'administration municipale.
- Établir des interrelations entre les techniques de planification, de réglementation et les mesures de soutien dans le but de promouvoir le développement économique.
- Distinguer les procédures applicables d'adoption à caractère discrétionnaire dans le but de promouvoir le développement économique.
- Expliquer et évaluer les limites d'application des différentes techniques et mesures à caractères discrétionnaires.

### Éléments de contenu (suite)

1. Présenter les règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire prévus à la LAU
2. Nature et théorie du pouvoir discrétionnaire en matière d'urbanisme et de mesures de soutien
3. Manière d'exercer correction le pouvoir discrétionnaire dévolu aux municipalités dans le domaine de l'urbanisme
4. Écueils de l'exercice du pouvoir discrétionnaire et mission des tribunaux à cet égard